

**MAISON D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL
APPRENTIS D'AUTEUIL « SAINT ROCH »
82390 DURFORT-LACAPELETTE
PRIX DE JOURNEE 2011**

A.D. n° 2011-336
A.P. n° 2011-139-0005

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,
Le Préfet de Tarn-et-Garonne,

VU les Codes de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Civil et notamment son article 375 et suivants ;

VU le Code Général de Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et notamment l'article 45 ;

VU l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante, modifiée ;

VU l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

VU le décret n° 46-734 du 16 avril relatif aux personnes, institutions, ou services recevant des mineurs délinquants ;

VU le décret n° 2010-1745 du 30 décembre 2010 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finances initiale pour 2011, n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 ;

VU la délibération du Conseil Général du Tarn-et-Garonne fixant ses objectifs budgétaires, en date des 21 et 22 avril 2011 ;

VU le courrier transmis le 2 novembre 2010 par lequel la personne ayant qualité pour représenter la Maison d'Enfants à caractère Social « Saint Roch » - 82390 Durfort-Lacapelette, a adressé ses propositions budgétaires pour l'exercice 2011 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par la Directrice inter-régionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud et le Conseil Général de Tarn-et-Garonne par courrier en date du 24 mars 2011 ;

VU l'absence de réponse de l'établissement ;

SUR rapport de la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud et de la Directrice Générale Adjointe, chargée de la Solidarité ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de Tarn-et-Garonne et du Directeur Général des Services du Conseil Général du Tarn-et-Garonne,

A R R E T E N T :

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Maison d'Enfants à caractère Social « Saint Roch » - 82390 Durfort-Lacapelette, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	<u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	215 947 €	1 315 985 €
	<u>Groupe II</u> Dépenses afférentes aux personnels	864 887 €	
	<u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure	235 151 €	
Recettes	<u>Groupe I</u> Produits de la tarification	1 287 324 €	1 315 985 € (dont résultat excédentaire de 17 018 €)
	<u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation courante	0 €	
	<u>Groupe III</u> Produits financiers et produits non encaissables	11 643 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2011, la tarification des prestations de la Maison d'Enfants à caractère Social « Saint Roch » est fixée comme suit à compter du 1er juin 2011 : **187,60 €**

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale - DRASS Aquitaine – 103 Bis Rue Belleville - BP 952 - 33093 Bordeaux cedex dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Tarn-et-Garonne et du Conseil Général de Tarn-et-Garonne.

Article 6 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de Tarn-et-Garonne, la Directrice Inter-régionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud, le Directeur Général des Services du Département, la Directrice Générale Adjointe chargée de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montauban,

Fait à Montauban,
le 28 avril 2011

Le Préfet,

Le Président,

*
* *